



## Dispositions générales:

Le « Cyclo-Club des Bergeronnettes », en abrégé « Les Bergeronnettes » (ci-après le « Club ») est une association sans but lucratif dont le siège social est situé à Arlon, rue du Castel 10.

Le Club a pour but la promotion de la pratique du cyclisme en général et parmi les femmes en particulier.

A cet effet, le Club organise différentes activités liées à la pratique du cyclisme entre femmes. Ces activités comprennent par exemple l'organisation : de randonnées à vélo, de groupes pour se rendre au travail en vélo, de stages de cyclisme en Belgique et à l'étranger. Le Club peut aussi organiser toute autre activité favorisant son objet.

Le Club est affilié à la fédération Francophone Belge du Cyclotourisme et du VTT (FFBC) sous le numéro 2201.

Le fonctionnement du Club est régi par ses statuts (les « Statuts ») et par le présent règlement d'ordre intérieur (le « Règlement »). Les Statuts décrivent notamment les droits et obligations des membres, le rôle de l'assemblée générale, le fonctionnement des organes de l'association, etc. La dernière version du Règlement et des Statuts sont disponibles sur le site internet du Club ou sur simple demande écrite à un membre du Comité.

La vie du Club est animée par un comité organisateur (ci-après le « Comité ») composé de 5 membres dont la liste est reprise à l'annexe 1 du Règlement. La gestion journalière du Club est assurée par deux membres du Comité.

## L'adhésion au club

Le Club accepte comme membre adhérent, toute personne qui souhaite participer à la vie du Club et décide de souscrire à ses valeurs et à sa philosophie. Le Club se réserve toutefois le droit de refuser une candidature.

Toute personne souhaitant adhérer au Club peut en faire la demande par courrier électronique envoyé à l'adresse email du Club. Une fois la demande envoyée, l'adhésion au Club requiert que toutes les conditions suivantes soient préalablement remplies :

- 1) La demande de la candidate adhérente doit être acceptée par le Comité. Le Comité peut refuser toute demande à sa discrétion sans avoir à motiver sa décision ;

- 2) Une fois sa demande acceptée, la candidate devient un membre adhérent du Club dès que toutes les conditions suivantes sont remplies :
- a) La candidate a adhéré au Règlement et aux Statuts du Club ;
  - b) La candidate a souscrit à une licence de la FFBC et une assurance « dégâts corporels » ;
  - c) La candidate a versé sa cotisation annuelle au Club ;
  - d) La candidate a renvoyé par courrier ou courrier électronique le formulaire d'adhésion repris en annexe 2 dument signé.

Aucune personne ne pourra se prévaloir d'être un membre du Club si une de ces conditions n'est pas satisfaite.

La candidate mineure ne peut être admise au Club que si elle est supervisée par un de ses représentants légaux qui est lui-même membre du Club.

A partir de la saison 2022, le Club s'occupe de la gestion administrative de l'affiliation de ses membres à la FFBC et la souscription à l'assurance « dégâts corporels ». Les montants de l'affiliation à la FFBC et de l'assurance « dégâts corporels » sont alors repris dans la cotisation annuelle.

## Nos valeurs

---

- ✓ Esprit positif et respectueux de chacune
- ✓ Comportement sécuritaire et responsable
- ✓ Esprit d'équipe
- ✓ Indépendante face à la crevaision
- ✓ Goût de l'effort

## Les randonnées

---

### Organisation

Les randonnées sont en principe organisées tous les dimanches matin à partir de la mi-avril jusqu'à la fin novembre mais elles peuvent être organisées à d'autres moments en fonction du temps ou de demandes de membres. Les dates, heures, lieu de départ des randonnées, les modifications ou annulations des randonnées sont communiquées dans les meilleures délais par un membre du Comité ou un Capitaine à tous les membres par e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

- ⇒ Les randonnées se font en groupe ; les groupes sont répartis comme suit :
- Groupe des Effrontées: entre 30 et 40 km par sortie
  - Groupe des Culottées: entre 60 et 90 km par sortie

- ⇒ Chaque groupe est constitué d'un capitaine d'équipe :
  - Groupe des effrontées
  - Groupe des culottées

Les randonnées du Club sont uniquement réservées aux membres du club, une exception peut être faite après approbation d'un membre du Comité ou d'un capitaine de route. Toute personne désireuse de rejoindre le club sera évidemment la bienvenue pour faire une sortie « d'essai »

## Philosophie du groupe en randonnée

- La ligne de conduite du groupe sera celle du « on part ensemble, on rentre ensemble »
- Les randonnées seront à allure contrôlée suivant le niveau de chaque participant et de chaque groupe sous la supervision du capitaine de groupe qui a toute autorité sur les membres de son groupe.
- Le capitaine est le responsable du groupe de cyclistes :
  - Il transmet les consignes et s'assure du respect de celles-ci par le groupe.
  - Encourage son groupe à respecter ses limites et peut inciter les membres à sortir de leur zone de confort.
  - S'assure qu'aucun cycliste n'est perdu par le groupe.
- Le membre attendra le groupe aux intersections, roulera avec le groupe le plus possible, avisera le responsable de sortie s'il doit quitter le groupe.
- Les randonnées seront toujours organisées de manière intelligente, sans risques dans des zones adéquates.
- Cette politique est aussi valable en hiver ou intersaison (sorties non reprises dans le calendrier du club).
- Allure modérée en agglomération où le trafic peut être dense.
- En cas de crevaison, problème mécanique ou décrochage d'un membre, il doit être signalé au plus vite, tout le groupe s'arrête (se range sur le côté afin de ne pas déranger la circulation), on fait des allers et retours, les coéquipiers donnent assistance aux malheureux.
- Chaque membre doit posséder le matériel de réparation minimum.
- Insultes et insolences sont bien entendu à proscrire.
- Le membre s'engage à faire preuve de fair-play en toutes circonstances.
- Lors de la participation à des randonnées officielles, nous demandons aux membres de respecter le travail d'organisation du club où nous nous rendons et dans la mesure du possible de régler son inscription.
- Les randonnées ne sont en aucune manière des compétitions. S'il est normal qu'une saine émulation sportive existe entre les membres, aucun excès ou abus ne sera toléré. Le cas échéant, tout comportement déviant sera signalé par le capitaine de route au comité en vue d'une éventuelle sanction.

## Autres activités

---

Le Club pourra également organiser d'autres activités à l'initiative de ses membres telles que des formations en relation avec la pratique du cyclisme, des stages, des soirées en vue de rassembler ses membres, de présenter les activités du Club ou récolter des fonds, la participation à des œuvres philanthropiques ou caritatives etc.

Afin de dynamiser la vie du Club ses membres sont invités à faire part aux membres du Comité de leurs idées et propositions d'activités.

Afin de protéger le Club et ses membres toutes les activités faites au nom du Club doivent être préalablement approuvées par le Comité.

## Tenues

---

Chaque membre a l'obligation d'acheter (à prix coutant) l'équipement de base du club au plus tôt et dans tous les cas lors du renouvellement des équipements. Le kit de base comprend :

- un maillot
- un cuissard court

Il est vivement souhaité que les membres du Club portent l'équipement du club lors des randonnées organisées par le Club ou lorsque le Club participe à des manifestations officielles, nationales, ou étrangères.

## Cotisations

---

La cotisation annuelle est due par année civile payable [quand] sur le compte bancaire du club.

Les cotisations des membres servent notamment à couvrir une partie des frais administratifs et légaux de fonctionnement du Club.

Les nouveaux membres qui adhèrent au Club en cours d'année sont redevables de l'entièreté de la cotisation annuelle. En cas de décès, de démission, de fusion ou de liquidation du Club en cours d'année, la cotisation annuelle n'est pas remboursable. En cas d'exclusion, et pour autant que la cotisation annuelle dépasse la somme de €25 (hors frais d'affiliation à la FFBC et de souscription à l'assurance « dégâts corporels »), la cotisation est remboursée au membre exclu au prorata du nombre de mois entiers restant à courir jusqu'à la fin de l'année civile.

En versant sa cotisation, le membre adhère au Règlement et au Statuts du Club.

### Informations affiliations :

Afin de compléter son affiliation la cyclo doit remplir le document relatif aux Bergeronnettes procédure d'affiliation.

⇒ L'adhésion du ou de la membre n'est plus effective :

- Par démission écrite, adressée à la Présidente ;
- Sur décision du Conseil d'administration sur proposition du comité en cas d'atteinte aux intérêts du Club ou de ses membres ;
- en cas de non-paiement de son affiliation et/ou non achat de l'équipement

### A. Les randonnées reprises dans le calendrier / challenge du club :

- Un calendrier trimestriel est mis en place par le comité.

## Règles de sécurité

---

- 1) Les randonnées s'effectuent sur routes de chemins carrossables.
- 2) Le port d'un casque conforme est obligatoire, le port de lunettes et de gants est vivement conseillé.
- 3) Le vélo doit être parfaitement conforme au code de la route, régulièrement entretenu et maintenu en excellente condition en particulier en ce qui concerne l'état du cadre, des freins, éclairages et pneumatiques.
- 4) Le code de la route est d'application ; si un(e) membre commet une infraction, il ou elle en assume seul(e) la responsabilité tant civile que pénale. Le club ne peut en aucun cas en être tenu responsable. Les sites internet suivants reprennent les règles applicables en Belgique (le site internet de la FCWB : [www.fcwb.be](http://www.fcwb.be)) et à Luxembourg (le site internet de l'ASBL Provélo : [www.lvi.lu](http://www.lvi.lu)).
- 5) Les membres âgés de moins de 18 ans doivent être accompagnés de leur tuteur légal et ce, à chaque sortie. Chaque membre doit être couvert par une assurance « responsabilité civile » couvrant la pratique du vélo.

## Vie privée et droit à l'image

Le Club attache une grande importance au respect de la vie privée de ses membres et à la protection de leurs données personnelles.

Dans le cadre des activités du Club, des photos peuvent être prises par des membres. En adhérent au Club, chaque membre (pour un mineur d'âge, le membre qui est son représentant légal) donne son accord (i) pour la prise de photos et de vidéos sur lesquelles il figure lors d'activités du Club ainsi que (ii) pour la publication par le Club de ces images sur le site internet du Club, sa page Facebook, son compte Instagram afin d'illustrer les activités du Club. Le Club s'engage à faire preuve de discernement dans l'utilisation des images de ses membres. A la demande d'un membre adressée au Comité, le Club s'engage à retirer des supports qu'il contrôle dans un délai raisonnable les photos sur lesquelles ce membre figure ostensiblement.

Le Club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation que font ses membres de photos qu'ils ont prises lors d'activités organisées par le Club. Le Club prône la valeur du respect : « Esprit positif et respectueux de chacune ». Le Club attend de ses membres qu'ils ne publient pas sur quelque support que ce soit des photos, vidéos ou enregistrements qui pourraient être en contradiction avec cette valeur. La publication par un membre d'images pouvant nuire à la réputation d'un autre membre est un motif d'exclusion du Club.

Le Club collecte et traite des données relatives à ses membres. Ces données inclues par exemple les données nécessaires : (i) au traitement des demandes des personnes souhaitant adhérer au club, (ii) à la gestion de la liste des membres, (iii) à l'envoi de courrier électronique ou par la poste aux membres, (iv) à la commande de maillots du Club, (v) à l'affiliation des membres à la FFBC, (vi) à la souscription à l'assurance, (vii) à l'organisation d'évènements et à la réservation de moyens de transport, de logements ou de matériel. Dans le cadre de ces traitements le Club peut être amené à devoir partager des données personnelles pertinentes avec des tiers comme par exemple la FFBC, des compagnies d'assurance, des organisateurs d'évènements ou de voyages.

Ces traitements sont toujours faits dans le respect des obligations légales, dans l'intérêt légitime du Club, dans le cadre de l'exécution d'un contrat, ou sur base de votre consentement explicite et éclairé.

Les membres ne peuvent pas communiquer à des tiers la liste des membres du Club sans l'accord explicite et écrit du Comité.

La politique de confidentialité du Club peut être obtenue sur simple demande adressée au Comité.

## Dispositions finales

---

- Le présent règlement d'ordre intérieur est de la compétence exclusive du Comité. Il peut être modifié par ce dernier à tout moment, auquel cas, ces modifications seront notifiées à tous les membres.
- Si une disposition du Règlement est en contradiction avec les Statuts, les termes des Statuts prévalent.
- Tout membre est invité à proposer ou suggérer s'il le désire et dans l'intérêt du Club, auprès du Comité, toute idée concernant le fonctionnement du Club ou de ses organisations (randonnées, voyages, dîner, activités diverses, etc...). La transmission des propositions pourra se faire de manière orale, écrite ou via email.
- Pas de réunion sur le vélo, si vous avez des griefs, vous avez à tout moment la possibilité de rencontrer le Comité en toute intimité (la règle d'or est savoir se parler et s'écouter))

## Annexe 1 – Comité du club

---

Prénom	Nom	Email	Téléphone
Joëlle	Kremers	<a href="mailto:joellekremers@gmail.com">joellekremers@gmail.com</a>	+32 473 64 25 95
Sarah	Calus	<a href="mailto:sarah.calus@gmail.com">sarah.calus@gmail.com</a>	+352 621 76 68 11

Les membres du Comité plus particulièrement en charge de la gestion journalière du Club sont Joëlle Kremers et Sarah Calus.

Toutes communications adressées à l'Asbl se fera via l'adresse :  
[bergeronnettes2021@gmail.com](mailto:bergeronnettes2021@gmail.com)

A titre indicatif, et sans que cette énumération soit limitative, la gestion journalière comprend le pouvoir de :

- Signer la correspondance journalière ;
- Représenter le Club à l'égard de toute autorité, administration ou service public ;
- Signer tous reçus pour des lettres recommandées, documents ou colis adressés au Club par le biais de La Poste, de toute société de courrier express ou de toute autre société ;
- Ouvrir un compte au nom du Club auprès d'une banque, signer tous bons de commande, payer les factures adressées au club ;
- Prendre toute mesure nécessaire ou utile à la mise en œuvre des décisions du Comité ou de l'Assemblée générale.